



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-391

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE
portant sur
80-ème Grand Prix d'Isbergues

Réglementation du stationnement et de la circulation rue Basse / le 20 septembre 2026

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R411-29 à 32 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents réglementer la circulation, le stationnement et le parage des véhicules à l'occasion du 80ème Grand Prix d'Isbergues du 20 septembre 2026

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé un usage exclusif temporaire de la route à la manifestation intitulée « 80ème Grand Prix d'Isbergues » le dimanche 20 septembre 2026 sur les voies empruntées sur la commune.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit du samedi 19 septembre 2026 18H au dimanche 20 septembre 2026 20H rue Basse à Isbergues

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville et la mise en place des signaleurs sera sous la responsabilité des organisateurs.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera constaté, poursuivi et réprimé conformément aux lois en vigueur, ainsi qu'une mise en fourrière.

Article 5 : La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course dans cette même rue sauf pour les véhicules de secours.

Article 6 : Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie.



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-391

Article 7 : 50 signaleurs selon MSO (annexe 3) majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés une heure au moins avant le passage de la caravane aux endroits désignés en annexe 2. Ils devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant et détenir leurs permis de conduire sur eux.

Article 8 : : Les ventes publicitaires de toute nature seront interdites au cours de la journée du dimanche 20 septembre 2026 sans autorisation du Maire et de l'organisateur de la course.

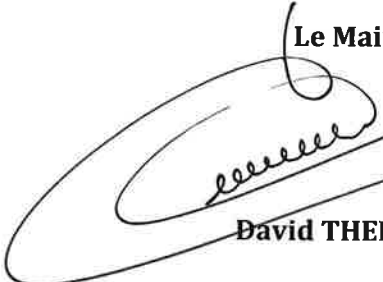
Article 9 : : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 10 : : Ampliation de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Fait à ISBERGUES, le **1 7 SEP. 2026**

Publié le **1 7 SEP. 2026**

Le Maire,

David THELLIER

